

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2021-089

PUBLIÉ LE 31 MAI 2021

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Cabinet du Préfet

73-2021-05-28-00006 - Arrêté n° DS-BSIDSN / 2021-59 portant fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de CHAMBERY (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSIDSN Bureau de la sécurité intérieur, de la défense et de la sureté nationale

73-2021-05-31-00002 - Arrêté n° DS-BSIDSN/2021-57 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée pour la sécurisation de la course cycliste "Critérium du Dauphiné 2021" le 5 juin 2021 sur la commune de La Plagne-Tarentaise et le 6 juin 2021 sur la commune de La Léchère (2 pages)

Page 6

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-05-28-00006

Arrêté n° DS-BSIDSN / 2021-59 portant fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de CHAMBERY



Bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale

Arrêté n° DS-BSIDSN / 2021-59

portant fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de CHAMBERY

Le Préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDERANT que le nombre de contaminations dans le département de la Savoie excède le seuil de 70/100 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'à la date du 28 mai 2021, le département de la Savoie compte un grand nombre de personnes atteintes par le virus de la covid-19 ;

CONSIDERANT que plusieurs élèves scolarisés dans différentes classes de l'école élémentaire Pasteur située Passage Michelet à Chambéry ont été testés positifs à la covid-19 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des enseignants et des élèves de l'école élémentaire Pasteur , située Passage Michelet à Chambéry doit être isolé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que pour prévenir la propagation de la covid-19, une mesure de fermeture de l'établissement susmentionné répond à ces objectifs ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1: L'école élémentaire Pasteur, située Passage Michelet 73000 CHAMBERY est fermée jusqu'au jeudi 3 juin 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

<u>Article 3</u>: La sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de Chambéry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 28 mai 2021 Le Préfet,

SIGNÉ: Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-05-31-00002

Arrêté n° DS-BSIDSN/2021-57 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée pour la sécurisation de la course cycliste "Critérium du Dauphiné 2021" le 5 juin 2021 sur la commune de La Plagne-Tarentaise et le 6 juin 2021 sur la commune de La Léchère





Bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale

> Le Préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DS-BSIDSN/2021-57 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée pour la sécurisation de la course cycliste "Critérium du Dauphiné 2021" le 5 juin 2021 sur la commune de La Plagne-Tarentaise et le 6 juin 2021 sur la commune de La Léchère

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L613-1, L613-2, L613-3 et R613-5 ;

VU la demande présentée le 18 mai 2021 par la société Accueil Contrôle Assistance (ACA) sise 16 rue Béranger - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, représentée par Monsieur Jean-Edouard agissant en qualité de gérant ;

VU le devis établi le 17 mai 2021 par la Société ACA sécurité et validé pour commande effective par la société Critérium du Dauphiné Organisation ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-092-2118-01-22-20190379364 délivré le 22 janvier 2019 à la SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU l'agrément dirigeant n° AGD-075-2022-03-24-20170197360 délivré le 29 mars 2017 à Monsieur Jean-Edouard REJON, dirigeant de la "ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE", par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU l'avis émis par le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie ;

VU les avis émis par les maires des communes de La Plagne-Tarentaise et de La Léchère ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le déroulement de la course cycliste "le Critérium du Dauphiné 2021";

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés sur la voie publique par Monsieur Jean-Edouard REJON, gérant de la société de sécurité privée Accueil Contrôle Assistance, à l'occasion de la course cycliste "le Critérium du Dauphiné 2021" dans les conditions suivantes :

- commune de LA PLAGNE-TARENTAISE, le samedi 5 juin 2021 de 8 heures à 16 h 30 : D223 (le long des Hameaux 1 et parking de Caravaneige) ;
- commune de LA LECHERE, le dimanche 6 juin 2021 de 6 h 30 à 10 h 30 : route des Usines D97, chemins des Marronniers, route Ambroise Croizat, parking de la Mairie et route d'Aigueblanche D 97.
- <u>Article 2</u>: Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans les deux listes annexées au présent arrêté, dans les conditions prévues à l'article L 613-1 du code de la sécurité intérieure.
- **<u>Article 3</u>**: Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.
- **<u>Article 4</u>** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.
- **Article 5**: La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.
- **Article 6**: La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet d'Albertville et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui transmis aux maires des communes de La Plagne-Tarentaise et de La Léchère et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Chambéry, le 31 mai 2021 Le préfet Pour le préfet et par délégation la sous-préfète, directrice de cabinet signé : Alexandra CHAMOUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Savoie BP 1801 73018 CHAMBERY Cedex ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.